



Arrêté fédéral II concernant des prélèvements supplémentaires sur le fonds d'infrastructure ferroviaire pour l'année 2016

du 5 décembre 2016

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 4, al. 1, de la loi fédérale du 21 juin 2013 sur le fonds de financement de l'infrastructure ferroviaire¹,

vu le message du Conseil fédéral du 16 septembre 2016²,

arrête:

Art. 1

En complément à l'arrêté fédéral II du 7 décembre 2015 concernant les prélèvements sur le fonds d'infrastructure ferroviaire pour l'année 2016³, un crédit supplémentaire de 390 000 francs destiné à l'exploitation de l'infrastructure ferroviaire est approuvé et prélevé sur le fonds d'infrastructure ferroviaire

Art. 2 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Conseil national, 1^{er} décembre 2016

Le président: Jürg Stahl
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 5 décembre 2016

Le président: Ivo Bischofberger
La secrétaire: Martina Buol

1 RS 742.140

2 Non publié dans la FF

3 FF 2016 2127

